



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014
2. 6700 Projet de loi portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012
- Rapporteur: Monsieur Henri Kox
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Echange de vues sur la position du Gouvernement luxembourgeois en vue de la 20^{ème} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques du 1er au 12 décembre 2014 à Lima au Pérou (demande du groupe politique CSV du 20 novembre 2014)
4. 6716 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, conclu à Nagoya le 29 octobre 2010
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
5. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten (remplaçant Mme Cécile Hemmen), M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Justin Turpel, M. Laurent Zeimet

M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducombe, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Aly Kaes

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. 6700 Projet de loi portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est renvoyé au courrier électronique n°139990.

Le projet de rapport ne soulève pas de commentaire. Suite à une correction rédactionnelle mineure, il est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

Il est par ailleurs rappelé que le projet de loi devra être adopté à la majorité qualifiée.

3. Echange de vues sur la position du Gouvernement luxembourgeois en vue de la 20^{ème} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima au Pérou

Suite à la demande du groupe parlementaire CSV, Madame la Ministre informe les membres de la Commission des préparatifs relatifs à la 20ème session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP20) qui se tient à Lima, du 1^{er} au 12 décembre 2014. Le groupe CSV souhaite notamment recevoir des informations sur la réunion technique destinée à préparer les prochaines conférences climatiques mondiales qui s'est tenue à Bonn en octobre, ainsi que sur la conférence de capitalisation du Fonds vert pour le climat (*Green Climate Fund*) qui s'est tenue à Berlin les 19 et 20 novembre dernier.

Madame la Ministre constate d'emblée qu'il existe un besoin urgent de conclure un accord global ambitieux afin de limiter l'impact du réchauffement climatique mondial. Elle fait notamment référence au 5^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), datant de novembre 2014, qui stipule qu'au rythme actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le budget carbone (seuil d'émissions de CO2 à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement du climat à 2°C) provisionné par le GIEC pour la période 2012-2100 sera épuisé en moins de 25 ans. Ainsi, pour la première fois, le rapport impose un budget carbone strict aux gouvernements et rappelle que, pour éviter les conséquences désastreuses engendrées par le changement climatique, les gouvernements

doivent agir immédiatement pour accélérer la transition énergétique, plafonner les GES et assurer l'élimination progressive des combustibles fossiles.

Dans ce contexte, Madame la Ministre met en exergue l'importance du travail préparatoire à la COP20, qui a été accompli tant au niveau international qu'au niveau européen. Elle informe notamment qu'elle a eu plusieurs entretiens avec ses homologues européens, afin d'établir une stratégie et une feuille de route communes et fait en outre référence au Conseil « Environnement » du 28 octobre 2014, au cours duquel les ministres européens ont adopté des conclusions sur la position que défendra l'UE à la conférence de Lima et ont rappelé leur engagement à un objectif de réduction contraignant de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'oratrice avance à cet égard que l'UE entend thématiser la ratification de l'amendement de Doha lors du Conseil « Environnement » du 17 décembre 2014 et tenter de trouver un accord unanime pour l'adoption d'objectifs encore plus ambitieux.

Madame la Ministre fait également référence au Fonds vert pour le climat (*Green Climate Fund*), mécanisme de solidarité avec les pays les plus pauvres qui a été mis en place afin d'aider les pays victimes du changement climatique à faire face à la montée du niveau de la mer et aux recrudescences de sécheresse, par exemple. Lors de la Conférence de Berlin, qui s'est tenue en novembre, certains pays industrialisés, tenus pour responsables du changement climatique, ont déjà fait connaître de manière officielle leurs engagements de contribution. De l'avis de Madame la Ministre, il s'agit là d'un signal important que les pays industrialisés doivent transmettre aux pays les plus pauvres, l'objectif de l'Union européenne étant que chaque Etat-membre ait annoncé d'ici la fin du premier trimestre 2015 sa contribution nationale à l'effort global. A Lima, la nature de ces contributions devra être discutée et arrêtée sur le principe d'une responsabilité commune mais différenciée et donc équitable.

Pour finir, Madame la Ministre exprime la volonté du Luxembourg d'organiser des entretiens bilatéraux, afin de trouver des alliances avec des pays tiers. Elle évoque en outre l'espoir né de la conclusion par la Chine et les Etats-Unis d'un accord sur le climat pour réduire leurs émissions de GES, en date du 12 novembre 2014.

De l'échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- Madame la Ministre informe que le Luxembourg a d'ores et déjà annoncé une contribution initiale au Fonds vert pour le climat à hauteur de 5 millions d'euros. Le montant de cette contribution a été fixé de manière volontaire, en auto-évaluant notre responsabilité et en s'inspirant de la contribution annoncée par d'autres pays ;
- Madame la Ministre exprime sa préférence pour la conclusion d'un tout nouvel accord, plutôt que pour l'amendement du protocole de Kyoto. Ce nouvel accord devra être crédible, efficace et dynamique ;
- il est fait valoir qu'il faudra trouver un équilibre entre économie et écologie. Si un intervenant est d'avis qu'une politique climatique n'est pas sans répercussion sur l'économie d'un pays et risque d'engendrer une fuite de carbone (*carbone leakage*), un autre estime au contraire que les politiques climatiques représentent une chance de d'amélioration de la compétitivité, par le biais notamment du développement de technologies vertes, performantes et peu consommatrices de carbone. Il est dans ce contexte renvoyé aux discussions afférentes ayant eu cours lors du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014¹. Lors de ce même Conseil, deux objectifs ont été fixés :

¹ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/145423.pdf

- un objectif d'au moins 27% est fixé au niveau de l'UE en ce qui concerne la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE à l'horizon 2030.
- un objectif indicatif d'au moins 27% est fixé au niveau de l'UE pour améliorer l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux scénarios de consommation future d'énergie, sur la base des critères actuels.

A la question de savoir de quelle manière le Luxembourg pourra atteindre l'objectif de 27% d'énergies renouvelables, il est convenu que ce point sera vraisemblablement tranché par le biais d'une approche régionale. Il est en outre à noter que l'élaboration d'un plan sectoriel informel de l'énergie éolienne est en cours de discussion avec les acteurs sur le terrain.

4. 6716 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, conclu à Nagoya le 29 octobre 2010

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Les responsables du Ministère de l'Environnement présentent le projet, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

En bref, le projet a pour objet d'approuver le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la biodiversité biologique, adopté à Nagoya le 29 octobre 2010.

Le Protocole vise à favoriser la protection de la biodiversité et à encadrer l'exploitation des ressources génétiques entre les pays détenteurs de ces ressources et les industries utilisatrices afin d'aller vers plus d'équité et de sécurité juridique dans l'utilisation de ces ressources. En se fondant sur le principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources génétiques, le Protocole dispose qu'il n'est désormais plus possible d'utiliser la richesse génétique d'un pays sans obtenir son consentement et lui offrir une contrepartie définie d'un commun accord. Cette contrepartie pourra être réinvestie dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le Protocole prévoit ainsi notamment :

- l'instauration de conditions plus prévisibles d'accès aux ressources génétiques. Les entreprises souhaitant accéder à ces ressources devront dorénavant déposer une demande officielle et préalable auprès du pays concerné et les pays fournisseurs devront établir des procédures d'accès justes et non arbitraires ;
- la mise en œuvre d'un mécanisme de partage juste et équitable des avantages et des applications découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que de leur commercialisation ultérieure. Ce partage avec la partie fournissant les ressources génétiques pourra notamment être monétaire ou consister dans la transmission de résultats de recherches ou dans un transfert de technologie ;
- l'incitation des utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques à favoriser la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs en garantissant que seules des ressources génétiques acquises légalement soient utilisées.

Le Protocole est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Au niveau européen, il a été approuvé par la décision 2014/283/UE du 14 avril 2014 et a été mis en application par le Règlement UE n°511/2014/UE du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union européenne du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Suite à la présentation du projet de loi, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- on entend par « ressource génétique » le « matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ayant une valeur d'exploitation effective ou potentielle » (définition extraite de l'article 3 paragraphe 1 du Règlement UE n°511/2014 précité) ;
- le Règlement UE n°511/2014 a été adopté sur base des articles 191 à 193 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Dans ce contexte, il est à noter que la Chambre des Députés a, en son temps, été saisie du projet de règlement par le biais du document européen COM (2012) 576². Il est par ailleurs précisé que le Règlement UE n°511/2014 n'a pas pour objet de ratifier le Protocole, mais d'assurer son exécution pratique et sa mise en œuvre et qu'il fera d'ailleurs l'objet d'un projet de loi *ad hoc* qui sera déposé à court terme ;
- afin de favoriser le respect des règles applicables, chaque Partie doit prendre des mesures appropriées pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques et augmenter la transparence concernant cette utilisation. L'article 17 du Protocole décrit de manière détaillée cette surveillance de l'utilisation des ressources génétiques.

*

Les membres de la Commission de l'Environnement procèdent également à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat du 11 novembre 2014. Dans cet avis, la Haute Corporation est d'avis qu'au regard de la connexité entre le Protocole, que le projet sous rubrique a pour objet d'approuver, et le règlement (UE) n°511/2014 précité, il aurait été opportun que les auteurs prennent une loi regroupant l'approbation du Protocole et les dispositions relatives à la mise en œuvre dudit règlement européen.

Quant à l'article unique du projet, le Conseil d'Etat recommande, d'un point de vue légistique, d'écrire „**Article unique.**“ et non „**Article unique.—**“. La commission fait sienne cette recommandation et l'article se lira donc comme suit :

Article unique. *Est approuvé le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, conclu à Nagoya le 29 octobre 2010.*

Luxembourg, le 15 décembre 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox

² Note du Secrétariat : la Commission du Développement durable a examiné le texte au cours de sa réunion du 21 novembre 2012 et conclut qu'il ne violait pas le principe de subsidiarité.

